

Conseil supérieur des messageries de presse

Communiqué

- Assemblée du 18 avril 2014 -

Le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) était réuni en Assemblée vendredi 18 avril 2014. L'Assemblée était notamment appelée à se prononcer sur les suites à donner aux travaux engagés par le CSMP sur le système d'information de la filière. Ces travaux ont été lancés à la demande du Commissaire du Gouvernement qui avait fait part au Conseil supérieur, le 24 juillet 2013, des « *vives préoccupations de l'Etat, relatives au retard pris dans la mise en œuvre de la réforme industrielle de la filière de distribution de la presse* ».

Conformément à la délibération adoptée le 20 décembre 2013 par l'Assemblée du CSMP, le Président a désigné, le 6 janvier 2014, le cabinet *Ernst & Young* en qualité d'auditeur indépendant chargé d'éclairer le CSMP sur les choix à effectuer concernant l'évolution des systèmes d'information des messageries, tant sur les aspects techniques que financiers. Dans la mesure où les scénarios proposés reposent sur des approches de natures très différentes, la mission de l'auditeur était d'éclairer le CSMP sur l'option stratégique à retenir pour l'architecture du système d'information commun de la filière.

Ernst & Young a rendu, le 21 mars 2014, un rapport détaillé d'analyse des solutions dans le cadre du système d'information cible pour la distribution de la presse. Le contenu de ce rapport a été soumis à consultation publique. C'est dans ces conditions que l'Assemblée du CSMP a adopté la décision n° 2014-01 relative au choix du système d'information au service de l'ensemble des acteurs de la distribution de la presse.

Cette décision prévoit que le système d'information commun de la filière sera établi selon une architecture intégrée reposant sur des solutions progicielles disponibles sur le marché. Cette architecture, qui correspond au scénario « Cloud » du rapport Ernst & Young, présente trois avantages, rappelés dans la décision : elle induit une simplification des processus pour que leur mise en œuvre puisse être assurée essentiellement par des progiciels standards ; elle permet une facturation à l'usage, rendant ainsi les coûts variables ; elle assure l'évolutivité qu'offre le recours à des solutions progicielles opérées par des prestataires externes. L'objectif poursuivi est de réaliser une économie de 22 millions d'€ sur 5 ans pour l'ensemble de la filière, en réduisant de 23 millions d'€ par an à 11 millions d'€ par an le coût d'exploitation des systèmes d'information.

La décision fixe expressément comme objectif que ce bilan soit positif non seulement au niveau de la filière, prise dans son ensemble, mais aussi pour chacune des messageries, prise individuellement. Elle indique que la question des coûts de transition et des éventuelles dépréciations d'actifs devra être prise en compte lorsque seront arrêtées les modalités de fonctionnement du système commun.

La décision prévoit l'élaboration d'un cahier des charges définissant les « besoins métier » auxquels le système d'information commun devra répondre et charge le Président du CSMP, en concertation avec les messageries et avec l'assistance d'un conseil externe, de proposer les règles de gouvernance et les conditions de financement et d'exploitation de ce futur système d'information. L'Assemblée du CSMP souhaite être saisie de projets en ce sens avant la fin du mois de juillet 2014.

Une délibération a également été adoptée concernant les modalités d'élaboration du cahier des charges. Ce travail s'effectuera sous la conduite d'un comité de pilotage, dans un calendrier de deux mois. Ernst & Young assistera le CSMP, en organisant les consultations et ateliers de travail nécessaires. Le comité de pilotage est composé, outre le Président du CSMP, de MM. Marc Feuillée, Bruno Lesouëf, Francis Morel, Carmine Perna et Jean-Louis Redon.

Par ailleurs, à la demande des représentants des diffuseurs et au vu de l'instabilité actuelle des systèmes d'information, l'Assemblée a adopté une décision n° 2014-02 suspendant provisoirement l'application de la décision n° 2013-04 relative à la régulation des quantités distribuées.

Enfin, le Président du CSMP a confirmé l'avancement des travaux concernant la rémunération des diffuseurs et indiqué qu'il serait en mesure d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée.

Paris, le 18 avril 2014